



**PEREQUATION ARBITRALE**  
**Saison 2018/2019**

**Note club de D1**

Lors du Comité Directeur du district le 16 mai 2017 il a été décidé que les clubs de D1 pratiqueraient la péréquation arbitrale sur les 6 groupes (existant depuis 2012 sur les 3 groupes D1 du sud)

**Précision du règlement**

A Les frais déplacement et préparation des arbitres seront supportés par le club recevant. Ils sont décomptés de mairie à mairie (aller et retour) distance la plus courte.

B Les frais déplacement et préparation des *arbitres assistants* (exceptionnel) seront supportés par le ou les clubs demandeurs.

C Le club recevant adresse un exemplaire de la fiche de frais (voir modèle en annexe) au district après chaque match ou les 11 (ou plus si match rejouer ou reporter) fiches en fin de saison et en conserve le double.

D Toutes les fiches devront être adressées au district à l'adresse suivante : [comptabilite@foot29.fff.fr](mailto:comptabilite@foot29.fff.fr), ou par la poste, District de Football CS 22814 29228 BREST Cédex 2 au **plus tard 8 jours après la fin du championnat**

E La fiche de frais est mise à disposition par le club recevant, et validée par le responsable de chaque club

F Le District établi en fin de saison

- < un récapitulatif des frais supportés par chaque club
- < la moyenne des frais et examine la situation de chaque club par rapport à cette moyenne
- < la somme due aux clubs « créditeurs » leur est reversée
- < la somme due par les clubs « débiteurs » leur est réclamée

G **Si lors du bilan final en fin de saison il manque des fiches il sera pris en compte le mini perceptible soit pour saison 2018/19 - 50,00€ - pour la remplacer.**

Le 06/09/2018